Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 076-217607092-20200113-CM_20_005_1-DE

Convention financière

Travaux de requalification de la place Ronarc'h
Commune de LE TRAIT

Entre les soussignés :

La Métropole Rouen Normandie, sise 108 allée François MITTERRAND - CS 50589 - 76006 ROUEN cedex, représentée par son Président, Monsieur Yvon ROBERT, dûment habilité par une délibération du Conseil métropolitain en date du 27 avril 2020,

ci- après dénommée « la Métropole »

d'une part,

Et

La commune de Le Trait, sise place du 11 novembre - 76580 LE TRAIT représentée par son Maire, Monsieur Patrick CALLAIS, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2020,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La Métropole va entreprendre des travaux de requalification de la place Ronarc'h à Le Trait qui consisteront à organiser les espaces de stationnement, de détente, de manifestations culturelles et du marché hebdomadaire.

Pour cela, la Métropole réalisera la reprise complète des voiries périphériques, procédera à l'effacement des réseaux, à la création d'une esplanade, à la réorganisation du stationnement et à la réalisation d'espaces verts, sur une surface de 6 300 m². Cette opération est estimée à 615 000 € TTC.

En accompagnement de cette opération de requalification de l'espace public et dans un souci esthétique, la commune de Le Trait souhaite la mise en œuvre de matériaux qualitatifs et procéder à l'effacement des réseaux aériens présents.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 076-217607092-20200113-CM_20_005_1-DE

La création de la Métropole Rouen Normandie au 1er janvier 2015, avec la prise de compétence de la voirie implique que la totalité des travaux soit réalisée par la Métropole.

Le Conseil métropolitain du 27 avril 2020 a validé la participation financière de la commune d'un montant estimé de 155 000 € qu'il convient de formaliser par convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la commune de Le Trait pour la réalisation des travaux de requalification de la place Ronarc'h.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Métropole. Elle fait son affaire de la compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La commune apportera une participation financière au projet de rénovation des espaces publics et des effacements de réseaux pour permettre la réalisation de ces travaux. Le montant de la participation est fixé conformément aux estimations à 155 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La commune effectuera le versement au cours de l'exercice budgétaire 2021 sur le compte ouvert au nom de Monsieur le Comptable de la Métropole (joindre un RIB du compte ouvert) à l'issue complète de l'opération, sur présentation des justificatifs (factures) et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable public assignataire des paiements de la Métropole.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de notification.

Elle cessera de produire tout effet après le versement de la totalité du fonds de concours correspondant au montant des factures de l'opération.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 076-217607092-20200113-CM_20_005_1-DE

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au Tribunal compétent du d'exécution de la présente convention.

Fait à Rouen, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Le Trait Le Maire	Pour la Métropole Pour le Président et par délégation Le Vice-Président en charge de la Voirie,
Patrick CALLAIS	Jean-Marie MASSON